

AVIRON

→ FICHE DESCRIPTIVE # 10

Description

→ Installé(s) dans le bateau, le ou les rameurs sont assis dos au sens d'avancement sur un siège coulissant appelé « coulisse ». Selon la discipline, la propulsion de l'embarcation sur l'eau est assurée par 1 ou 2 rames appelées « avirons », fixées à la coque du bateau. Exemple de discipline :

En aviron de pointe (avec 1 rame), le rameur saisit son aviron avec ses 2 mains.

- Le quatre avec barreur



En aviron de couple (avec 2 rames), le rameur saisit un aviron dans chaque main.

- Le skiff



→ La position assise au dessus du niveau de l'eau et le profil effilé des bateaux (réduisant la résistance à l'eau) procurent des sensations de glisse et de vitesse.

→ Selon le niveau technique du rameur et son handicap, le bateau peut être équipé d'un flotteur de chaque côté afin d'augmenter sa stabilité et le rendre quasiment insubmersible.

→ La propulsion du bateau à l'aide des avirons réclame une poussée des jambes et une traction des bras et du tronc. Ainsi et selon les aptitudes fonctionnelles du rameur, des adaptations de matériel et un aménagement de l'embarcation ouvrent la pratique au plus grand nombre. A titre d'exemple, les rameurs présentant des troubles de préhension peuvent utiliser une orthèse pour fixer la main à l'aviron.

→ Dans un souci de garantir l'équité sportive lors des compétitions, une classification regroupe les pratiquants selon leurs aptitudes fonctionnelles. Ainsi, on distingue 3 grandes catégories, décrites ci-dessous :

1. À (Bras)

→ Cette catégorie est réservée aux rameurs dont les capacités fonctionnelles du tronc sont minimales voire nulles et qui utilisent principalement leurs bras pour ramer. Ainsi, ils s'installent sur un siège fixe équipé de ceintures (détachement rapide) pour maintenir leur tronc contre le dossier du siège.



2. TA (Tronc et Bras)

→ Entrent dans cette catégorie, les rameurs ayant une déficience fonctionnelle des membres inférieurs. Ne pouvant pas utiliser un siège à coulisse, ils sont donc assis sur un siège fixe et utilisent les bras et le tronc pour ramer.



3. LTA (Jambes, Tronc et Bras)

- Cette catégorie regroupe les rameurs handicapés ayant un usage total ou partiel des jambes, du tronc et des bras ou atteints de déficience visuelle.
- Ces rameurs utilisent une embarcation sans adaptations particulières avec un siège à coulisse.